

LES COMMUNS

Les COMMUNS

désignent des formes d'usage et de gestion collective d'une ressource ou d'une chose par une communauté. Dans le droit romain les res communi, étaient inappropriables, par essence comme l'air, l'eau, la mer....

Les communs désignent ce que l'on a en partage, ce qui appartient à tous et à personne en particulier, qu'il s'agisse de valeurs communes ou de ressources, de culture ou de savoir

LE BIEN COMMUN

La notion de bien commun a un caractère indéfini, mais aussi une définition juridique : c'est un bien supposé satisfaire un besoin commun. Le bien se réfère à la notion de propriété. Il peut être tangible : un site, un monument ou intangible par exemple une œuvre de l'esprit protégé par un brevet..

Les biens communs peuvent faire l'objet d'usage commun c'est à dire qui ne concerne pas que le propriétaire.

Le bien commun est une expression courante, mais ce terme apporte une idée économique :

- L'eau de la bouteille Volvic est un bien privé,
- L'eau du robinet, gérée par la SMDEA et un bien public
- Si l'eau est gérée par une communauté du village (il y a des exemples en Afrique) c'est un bien commun

La qualification par rapport aux caractéristiques propres amènent à oublier les liens qui font le bien. Or les communs mettent en avant la caractéristique des liens sociaux

Nous avons constaté que le concept de commun et de bien commun étaient indifféremment utilisé par les auteurs.

Les communs sociaux : Droit universel et démocratique d'accès

1. les indispensables à la vie
 - l'accès à l'eau, non polluée, et potable de préférence
 - la nourriture, de qualité et en quantité suffisante
 - un territoire sans guerre ni conflits dans lequel le droit du sol est respecté ainsi que l'intégrité de ceux qui le peuple.
2. les conditions de vie assurant la protection sociale par l'accès à :
 - la santé,
 - l'éducation et la culture
 - toutes formes de libertés individuelles comprenant évidemment les convictions qu'elles soient politiques ou religieuses.

Cette liste des communs n'est encore hélas qu'un espoir pour la moitié de la population mondiale.

Mais, la majorité des 3.8 milliards d'habitants des pays dits développés accède à tous ses besoins vitaux, c'est-à-dire à un logement décent, à l'eau potable, à la santé, à l'éducation et à la nourriture.

Le développement tel qu'on l'entend aujourd'hui a débuté au début du XIXème siècle avec la naissance de la machine à vapeur qui a permis de supplanter petit à petit la force humaine.

Cette évolution au début de cette révolution industrielle a entraîné une amélioration de vie, de confort, de savoir... mais hélas au fil des années, a fait naître un consumérisme et des besoins nouveaux :

- La construction d'habitat collectif ou individuel,
- Plus, beaucoup plus d'énergie, d'eau, de machines, de moyens de consommation, de déplacements...

Les communs ont pris d'autres dimensions.

Ce qui était un luxe ou un mieux vivre au quotidien sont devenus nécessaires, tels que :

- Un moyen de déplacement individuel car l'activité est éloignée du lieu d'habitation,
- L'électricité est nécessaire partout, car une coupure de courant prolongée au-delà d'une journée ne permet plus par exemple l'accès à l'eau ; les pompes de relèvement étant à l'arrêt, les usines de traitement également, mais aussi les transports ferroviaires, les usines, les hôpitaux, et tout simplement la Vie au quotidien.

Les « communs » prennent aujourd'hui une autre dimension car ils sont un Droit universel. La conséquence est la nécessité de prendre en compte rapidement la responsabilité par les pays développés et riches, en partenariat avec les gouvernements des pays pauvres, des mesures permettant à la population de ces pays de sortir dignement de leur situation actuelle. La mondialisation doit s'orienter dans l'objectif de diminuer les inégalités plutôt que de renforcer la puissance des nantis.

L'histoire des communs

L'histoire des communs fonciers se confond avec celle de l'agriculture Elle commence quand se mettent en place les premières formes de gouvernance communautaire. L'organisation des usages du sol prime, jusqu'à la fin du moyen-âge, sur la notion de propriété. Des règles y définissent alors, l'accès aux ressources –pâturages, étangs, forêts-

Les paysans avaient le droit de couper du bois de récolter du miel ou de faire paître leurs animaux sur les terrains communaux qui n'appartenaient à personne en particulier. C'était un droit coutumier. Ce droit est remis peu à peu en question notamment en Angleterre avec, à partir du 15ème siècle, le développement de la production et du commerce de laine. Les terrains communaux furent clôturés et rendus aux moutons, tandis que les familles paysannes tombaient dans la précarité. C'est ce que les historiens ont appelé le mouvement des Enclosures. Au 18ème siècle l'enclosure act démantèle les communaux.

En France, le code Napoléon met fin aux règles des communs pour ne plus parler que de propriété privée, la préservation des ressources naturelles passe soit par le marché (privatisation) soit par la réglementation de l'Etat.

Depuis la fin du XXème siècle la notion de commun, renaît et ceci à la faveur des travaux d'Elinor OSTROM prix Nobel d'Economie en 1990. Ses travaux sont nés d'une volonté de réfuter les arguments d'un écologue Garrett HARDIN.

En 1968, HARDIN a parlé de « tragédie du bien commun ». Pour lui, il y a incompatibilité entre propriété commune d'une ressource et sa durabilité. Pour éviter sa destruction il faut soit la diviser en parcelles possédées par des acteurs individuels, soit la faire gérer par une administration supérieure.

OSTROM Elinor répond à HARDIN, grâce à l'analyse d'expériences, que la surexploitation peut être évitée si les utilisateurs s'organisent pour gérer le bien selon des règles de partage et de réciprocité. Cette méthode s'oppose au free riding : l'attitude du passager clandestin qui profite d'une ressource sans considérer la durabilité de la ressource et les besoins des autres.

Elle relativise le modèle utilitariste de l'homo economicus et les fondements de la pensée libérale qui voit dans la propriété privée individuelle et exclusive le meilleur système d'allocation des ressources. Pour elle il y a 8 critères à respecter qui définissent les conditions de mise en place d'une gouvernance ouverte :

- Des groupes aux frontières définies
- Des règles régissant l'usage des biens collectifs qui répondent aux spécificités et besoins locaux.
- La capacité des individus concernés à les modifier
- Le respect de ces règles par les autorités extérieures
- Le contrôle du respect des règles par la communauté qui dispose d'un système de sanctions graduées
- L'accès à des mécanismes de résolution des conflits peu coûteux
- La résolution des conflits et activités de gouvernance organisées en strates différentes et imbriquées.

Les travaux d'Ostrom mettent en valeur la créativité et la résilience des groupes humains pour se doter de systèmes de gouvernance de leurs biens communs et sont une bonne nouvelle pour la planète et ses ressources limitées.

Elle montre que partout dans le monde des communautés sont capables d'organiser durablement des règles d'usage, afin de garantir à la fois la survie des habitants et la préservation d'un réservoir de ressources pour les générations suivantes. La pérennisation d'un commun repose sur l'existence d'une communauté capable de définir des règles pour distribuer à chacun les droits d'accès à la ressource.

C'est une troisième voie, entre le contrôle de l'Etat et les mécanismes du marché

Le concept de bien commun intègre plusieurs visions du monde : on y trouve la pensée socialiste (possession collective) la pensée anarchiste (l'approche autogestionnaire) la pensée conservatrice (pour qui la protection de la création est importante) les pensées communautaires et cosmopolites (richesse dans la diversité) et la pensée libérale (affaiblissement du rôle de l'état) mais aucun programme politique unique n'est possible.

Nous allons vous présenter différents exemples de biens communs ou de communs

les semences paysannes

les communs numériques

les communs en politique

la terre en commun

les communs urbains

les communs de la santé : vaccins et médicaments

1 -SEMENCES PAYSANNES, « COMMUN » NOURRICIER

En 2019, un rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) alertait en effet sur la disparition d'une large partie de la biodiversité alimentaire et sur la menace qu'elle fait peser sur « l'avenir de notre alimentation, de nos moyens de subsistance, de notre santé et de notre environnement ». Selon les experts, les trois quarts de la diversité génétique présente dans l'agriculture ont disparu au cours du XX e siècle. Un an plus tard, la crise du Covid-19 a accéléré la prise de conscience : la souveraineté alimentaire est une préoccupation centrale pour les villes, dépendantes de nombreux acteurs souvent éloignés géographiquement – il suffit qu'un maillon cède pour que la chaîne d'approvisionnement s'arrête. « Cette dépendance vaut aussi pour la semence. Le système agro-industriel impose aux agriculteurs comme aux jardiniers de racheter des semences chaque année, associées aux engrais et pesticides nécessaires à leur culture, alors qu'ils pourraient les produire eux-mêmes. »

Les maisons des semences paysannes s'attachent à sélectionner et à adapter des variétés à leur terroir. Depuis près de vingt ans, ces maisons réalisent un travail minutieux et patient de collecte des semences anciennes, mais aussi de réappropriation et de transmission des savoir-faire nécessaires pour les reproduire tout en les adaptant au changement du climat. cette démarche relève de la notion de "commun", car elle repose sur trois éléments : une ressource, une communauté qui la maintient et l'enrichit et des règles qui encadrent l'usage du bien.

Au fil du temps, des règles sont venues encadrer les activités du réseau : on ne transmet pas plus d'une poignée de graines lors du premier échange, on doit redonner au collectif à la première récolte. Le projet est de redonner aux variétés paysannes une place dans une économie relocalisée ». Plusieurs expériences ont montré que la biodiversité se nourrit des différences entre les terroirs et les savoir-faire paysans. C'est pour cette raison que les membres du réseau défendent l'idée d'une recherche scientifique participative qui se pratique dans les laboratoires, mais aussi dans les champs, par la sélection

Cette gouvernance citoyenne s'organise en marge du marché officiel, qui est strictement encadré depuis le milieu du XX e siècle. Avec le développement de l'agriculture intensive, la sélection des graines, traditionnellement dévolue aux paysans, a été transférée à des semenciers professionnels : les politiques publiques et les réglementations ont depuis lors encouragé les agriculteurs à abandonner les variétés de pays et la sélection à la ferme. Conçues en laboratoire et en station expérimentale, les semences industrielles, génétiquement homogènes, garantissent des rendements élevés et prévisibles mais elles nécessitent souvent l'apport d'engrais et de pesticides. Parce qu'elles sont traçables et stables, elles peuvent en outre prétendre à une protection intellectuelle et obtenir

un certificat d'obtention végétale (COV), ce qui ouvre la voie à leur homologation officielle pour la commercialisation. Ce n'est pas le cas des variétés rustiques issues de la sélection paysanne : elles sont libres de droits et elles ne souscrivent pas aux critères d'homogénéité et de stabilité requis pour obtenir un COV, car elles évoluent au gré du climat, des terroirs et des savoir-faire. De ce fait, elles sont interdites à la vente à des maraîchers professionnels, même si, depuis la loi sur la biodiversité de 2016, l'échange des semences de gré à gré entre agriculteurs est toléré dans le cadre de « l'entraide paysanne ». Depuis le 10 juin, la vente de semences paysannes est aussi explicitement autorisée aux jardiniers amateurs – à condition qu'ils ne fassent pas de leur récolte un usage commercial.

Pression commerciale :

Le Réseau semences paysannes s'oppose d'un côté à la réglementation qui interdit aux paysans, par les droits de propriété intellectuelle, la réutilisation des semences. Mais, il constate aussi les limites de la libre circulation des graines à l'échelle de la planète, qui conduirait à ignorer la contribution des communautés paysannes à la gestion de l'agrobiodiversité. L'accent est donc mis sur la nécessité d'une réglementation qui pérennise ces systèmes alternatifs » et favorise « l'autonomie paysanne, le développement local, une alimentation saine et goûteuse, et le respect du vivant ». Cette gouvernance en « commun » peut-elle résister à la pression commerciale, favorisée par les crises écologique et sanitaire d'appropriation du vivant que l'on conteste ?

La question suscite de vifs débats au sein du mouvement depuis qu'une des maisons a signé un partenariat avec les supermarchés Carrefour. La seule issue, c'est le collectif. La notion de "commun" peut paraître faible face aux forces du marché : c'est vrai que rien n'empêche quelqu'un, à l'extérieur du mouvement, d'utiliser le travail que nous avons réalisé. En revanche, elle permet de faire vivre l'idée que la semence est un bien commun à condition d'être associée à une communauté capable de la gérer collectivement. » « Les semences paysannes, un commun » est d'ailleurs devenu un slogan du réseau.

2 -APRES LA CRISE LES COMMUNS NUMERIQUES EN QUETE DE RECONNAISSANCE

Pendant les premières semaines de la crise sanitaire, au moment où ni l'état, ni le secteur privé, n'étaient en mesure d'apporter des réponses immédiates, des coopérations inédites ont vu le jour : Par exemple : des ingénieurs et des designers ont conçu en ligne des respirateurs et des visières, des propriétaires d'imprimantes 3D les ont fabriqués, des chaînes de covoiturage les ont distribués. Des processus dérogatoires, souvent à l'échelle d'un hôpital ont validé l'utilisation temporaire de certains dispositifs.

De multiples initiatives numériques et solidaires ont émergé : plates- formes d'entraide et de médiation pour répondre aux besoins des enseignants et des télétravailleurs, outils de partage des données de santé et d'informations.

En mars la plate-forme de science participative JOGL (Just One Giant Lab) a vu le nombre de ses membres bondir, les services en ligne de l'association d'éducation populaire Framasoft ont été pris d'assaut.

Ce mouvement décentralisé a été porté par des communautés informelles, mais aussi par des réseaux plus structurés comme celui des fablab, ateliers collaboratifs de fabrication numérique, ou ceux de l'open data ou du logiciel libre.

Le concept de commun numérique s'est incarné.

Les communs numériques sont des ressources ouvertes, coproduites et maintenues par une communauté qui définit ses règles de gouvernance. Leur origine remonte à la création d'internet conçu, au départ, comme un gigantesque commun mondial : les ingénieurs qui ont conçu internet voulaient créer un réseau social ouvert, coopératif, garantissant la liberté d'expression.

Mais dès 1976, les Etats Unis décident de faire protéger les logiciels par le droit d'auteur américain. Des communautés s'auto-organisent alors pour continuer à gérer, produire et faire circuler des ressources numériques non soumises au droit de propriété. Elles créent des licences spécifiques qui encadrent un faisceau de droits d'usage. Ces mouvements ont permis, par exemple que Linux et Wikipédia parviennent à survivre à l'apogée des Gafam.

Mais revenons à la crise sanitaire. Passée l'urgence, en France, une circulaire de la direction générale du travail a douché l'enthousiasme de plusieurs milliers de makers, en précisant les conditions de l'évaluation de conformité de certains matériels. C'était le retour de l'idée que seul l'Etat peut être le garant de l'intérêt général.

Quelle place donner aux communs dans un système économique dominé par la dichotomie entre le public et le privé. Cet épisode a mis en lumière la nécessaire articulation entre la mobilisation citoyenne des communs, l'administration du secteur public et les entreprises.

Les collectifs et les plates-formes des communs numériques ont besoin du soutien financier des pouvoirs publics : des partenariats public-communs pourraient être construits sur le modèle des partenariats public-privé.

Les lignes commencent à bouger : le logiciel libre a fait une entrée discrète au Ministère de l'Education Nationale et dans les FabLabs on anticipe la suite : des groupes de travail vont expérimenter des approches territoriales pour la certification de produits, des coalitions internationales soutiennent la fabrication de matériel à bas coût dans les pays pauvres.

3 -LES CITOYENS OBLIGENT LEUR GOUVERNEMENT A REINTEGRER LES COMMUNS EN POLITIQUE

D'après les travaux d'Elinor Ostrom et de l'école de Bloomington, un commun se définit par trois caractéristiques :

Une ressource ou un ensemble de ressources

Des droits pour en distribuer les usages

Une forme d'organisation d'une communauté intéressée qui vise à assurer la pérennité de la ressource dans le temps.

La destruction massive du vivant et la privatisation de biens essentiels comme l'eau depuis les années 1980 ont conduit à formaliser des modes de gouvernance qui ne dépendent ni du privé, ni du public, mais d'une communauté directement bénéficiaire de ces ressources et qui s'organise pour les préserver.

La notion de commun ne s'applique pas aux biens communs globaux. Il y a une différence entre ce que l'on appelle « les communs de la connaissance », par exemple les logiciels libres, les inventions pouvant déboucher sur un médicament et « les communs naturels » qui risquent d'être détruits par un usage non régulé.

De plus, tout ne peut pas devenir un commun à n'importe quelle condition : quel cadre construire pour les grands systèmes mondiaux, comme le climat ou la biodiversité. Comment les faire gouverner par ceux qui en bénéficient et en sont dépendants ?

Jusqu'à présent la communauté internationale n'a pas réussi à s'organiser pour freiner le dérèglement climatique. Aucun pays n'a renoncé à son développement économique pour un objectif international décrété dans les années 1990 : « la préoccupation commune » de l'humanité pour assurer la stabilité du système climatique.

Cependant, en 2015, l'Accord de Paris sur le climat, lors de la COP21, a marqué une étape importante. Il a obligé chaque état à énoncer des objectifs pour contrôler ses émissions, mais il a aussi fait entrer dans le processus les citoyens et les entreprises pour respecter et faire respecter les engagements. Tout le monde, et plus seulement les Etats, est, désormais, concerné par la préservation du système climatique.

A partir de cette date on a vu se multiplier les procès climatiques, mis en œuvre par des associations ou des citoyens, dans de nombreux pays les Pays Bas, les Etats Unis, la Colombie etc.... En France, l'affaire du siècle engagée par quatre associations et avec la mobilisation de plus de 2 millions de citoyens, a connu un aboutissement le 14 octobre 2021 : l'Etat est condamné pour ses manquements en matière de lutte contre le changement climatique, et la justice lui a ordonné non

seulement d'agir pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre mais aussi de réparer les conséquences de son inaction ces dernières années. C'est une victoire historique pour la justice climatique.

Les initiatives sont distinctes les unes des autres, les procès ont lieu devant les tribunaux de chaque pays, il ne s'agit pas à proprement parler d'un commun. Mais les citoyens se constituent en communauté diffuse, réclament une reconnaissance juridique et obligent les gouvernements à réintégrer les communs en politique. Par l'action en justice ils ont trouvé la voie d'une gouvernance qui se veut universelle et ils participent à l'émergence d'une société civile mondiale.

Les procès ne sont sans doute pas une bonne solution, mais c'est une des seules dont disposent aujourd'hui les citoyens pour faire reconnaître juridiquement que certaines ressources sont communes, qu'on a le droit de les défendre collectivement et d'en demander la protection.

Dans la même recherche de gouvernance citoyenne propre à la démarche des communs, on peut citer les conventions citoyennes (comme celle en France pour le climat) versant délibératif des communs. Mais là aussi, un cadre est à définir pour que leurs délibérations déterminent les choix à venir.

4 -POSSEDER LA TERRE EN COMMUN POUR MIEUX LA PROTEGER

Héritée des communaux du Moyen Age, la notion de « commun foncier » fait l'objet d'un regain d'intérêt dans le débat public. Elle est aussi expérimentée, dans une démarche sociale et écologique, par des collectifs qui bricolent le droit faute de dispositifs adaptés. Il s'agit de considérer les terres agricoles non plus comme une propriété privée, mais comme un « bien commun » dont la gouvernance doit être partagée afin de mieux les protéger.

La situation est en effet préoccupante, la crise sanitaire due au Covid-19 a montré l'importance d'une relocalisation de la production alimentaire. Selon un rapport de France Stratégie de 2019, plus de cent hectares du patrimoine cultivable français sont grignotés chaque jour par l'habitat (41,9 %), les réseaux routiers (27,8 %) ou les services et loisirs (16,2 %). On a là une situation qui favorise la dévitalisation des campagnes et la concentration des terres entre les mains de grandes fermes industrielles.

Epargne solidaire

Face à ce constat, des chercheurs et des citoyens explorent des formes de gouvernance plus soucieuses de la préservation des ressources. Depuis 2003, le mouvement Terre de liens met ainsi en pratique l'idée d'un « commun foncier » partout en France. Pour freiner la disparition des terres agricoles, il propose à des citoyens de participer au rachat de fermes par le biais d'une « foncière », un outil d'épargne solidaire et d'investissement dont le capital accumulé permet de racheter des biens agricoles qui ne trouvent pas de repreneur. Le mouvement garantit que les terres ne pourront pas être revendues et qu'elles seront cultivées selon les principes de l'agriculture biologique.

L'objectif est triple : « sortir la terre agricole du marché spéculatif qui favorise les grosses exploitations et l'endettement », « accompagner de nouveaux paysans dans un projet de culture ou d'élevage bio » et « freiner la disparition de terres de plus en plus vouées au béton ».

« L'idée n'est pas d'abolir la propriété privée, mais de l'incarner de manière collective

L'histoire des « communs fonciers », qui se confond avec celle de l'agriculture, est ancienne. Elle débute il y a 13 000 ans, quand se mettent en place les premières formes de gouvernance communautaire alors que l'organisation des usages du sol prime sur la notion de propriété. A l'époque, les paysans s'organisent pour partager les terres afin d'y couper du bois ou d'y faire paître leurs animaux domestiques, selon des règles conçues pour garantir à la fois les droits de chacun et la préservation des ressources.

A partir de l'époque moderne, des communs subsistent, ici et là, de manière ponctuelle. On en trouve la trace dans le droit français récent avec les « sections de communes », une pratique ancienne répertoriée administrativement en 1793 et qui perdure dans plusieurs départements

comme le Puy-de-Dôme, le Cantal, ou des régions telles que le Limousin, mais une loi votée en 2013 vise à les faire disparaître progressivement

On se souvient de HARDING qui prônait la division de la terre en parcelles de propriétaires distincts, ou bien sa gestion par une administration supérieure pour éviter la surexploitation et de OSTROM qui elle a démontré que la gestion communautaire d'un bien permet de préserver durablement les ressources qui s'y trouvent avec des règles de gouvernance capables d'assurer la répartition du droit d'usage de chacun.

La juriste Sarah Vanuxem explore depuis 2016, le concept de « communs fonciers » à la lumière du droit foncier moderne (qui considère la terre non comme objet mais comme milieu à administrer) elle invite à « chausser de nouvelles lunettes pour lire le droit de telle façon que de réels changements puissent avoir lieu face à l'urgence écologique ». Réhabiliter la gouvernance collective du foncier permet de redéfinir la propriété de la terre en matière d'habitation et non plus de domination.

« L'agroécologie peut parfaitement nourrir 10 milliards d'humains » affirme la juriste, qui propose de « lire la propriété autrement, non de la supprimer ».

Dans la réalité la mise en pratique de communs fonciers se révèle complexe, les collectifs qui veulent monter des projets se heurtent à des outils juridiques qu'ils doivent détourner de leur usage. Ces montages juridiques « sont révélateurs d'une insuffisance » : ils invitent le législateur à élaborer des formes juridiques de gouvernance partagée

A Terre de liens (un mouvement citoyen français dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs, ainsi que d'œuvrer à la préservation du foncier en, luttant contre la spéculation foncière et l'artificialisation des terres agricoles). La mise en pratique de communs fonciers est chapeauté par une société en commandite par action, dont les parts sont réparties de telle façon qu'un arbitre tient lieu de garant du projet. Les actionnaires ne cherchent pas un retour sur investissement financier, mais un retour éthique et solidaire.

A Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique), les occupants du bocage, qui s'organisaient pour acquérir collectivement terres et bâtiments, ont opté pour un fonds de dotation, une structure à mi-chemin entre l'association et la fondation, baptisée « La terre en commun », ce fonds a été lancé en novembre 2018 « sans aucun système de parts ou d'actions », explique le collectif, afin que les biens soient « placés en dehors de la spéculation et des recherches d'enrichissement personnel ». Pour Sarah Vanuxem

5 -LES COMMUNS URBAINS

La notion de biens communs fait aujourd'hui l'objet de nombreuses expériences dans certaines villes confrontées à la crise climatique et à l'augmentation des inégalités sociales. Des initiatives citoyennes se multiplient pour gérer en commun et à l'échelle locale des ressources essentielles.

Qu'il s'agisse de jardins partagés, de tiers lieux, de dispositif d'habitat participatif ou de la gestion de l'eau ou de l'énergie, elles renouvellent l'action publique à certaines conditions. Après la crise Covid l'idée de communs est de plus en plus sollicitée par les acteurs chargés de l'aménagement de la ville.

Selon la définition de la politiste américaine Elinor Ostrom, un commun s'organise autour de trois éléments : il y faut une réserve de ressources, une communauté d'habitants et des règles de gouvernance que se fixe le collectif pour répartir les droits d'accès et d'usage aux ressources. Les communs urbains n'échappent pas à la règle. Dans certaines villes, la gestion partagée de ressources essentielles, telles que l'eau, l'énergie, l'espace ou l'alimentation quotidienne des citoyens, est au cœur de ces nouvelles formes d'implication citoyenne qui, à l'échelle locale, cherchent à produire et à consommer autrement. Dans des zones où le foncier est devenu un bien rare, une large part des initiatives s'attache ainsi à le partager de façon plus équitable. Les idées ne manquent pas et font preuve d'une certaine ingéniosité juridique. Des friches et des bâtiments industriels sont devenus des lieux d'expérimentations de la cogestion, où des groupes d'habitants s'organisent pour administrer l'espace au plus près des besoins des riverains.

Le dispositif repose sur une dissociation de la propriété du foncier et de ses usages : une fondation à but non lucratif, financée par des particuliers et gérée de façon participative, achète le sol, qu'elle met à disposition de familles à bas revenus : les habitants sont propriétaires de leur logement, mais le terrain appartient à la fondation, ce qui permet d'éviter la spéculation sur le foncier.

En France, des expériences foncières citoyennes – Villages Vivants dans la Drôme veulent redynamiser les rez-de-chaussée à l'abandon dans les centres-villes. Ces offices de foncier solidaires (OFS) s'appuient sur la notion de « communs » pour financer, grâce à l'épargne des habitants et à des financements publics et privés, des projets d'acquisition de boutiques, avec pour objectif d'y installer des commerces de proximité à impact social.

Les communs, leviers de démocratie locale ?

Le glissement sémantique récent entre « bien commun » et « commun » dans le débat public a mis l'accent sur la gouvernance plus que sur la ressource. Entre le contrôle par la collectivité et les mécanismes du marché, ces expériences, « souvent liées à des luttes locales, ouvrent la voie à une démocratie délibérative et conflictuelle, mise en œuvre par les acteurs eux-mêmes » De fait, en questionnant le rapport du citoyen à sa ville, la notion bouscule et transforme aussi l'action publique

et le gouvernement de la cité. Les communs sont même « en passe de devenir un outil de projet incontournable pour imaginer et renouveler une partie de la production urbaine, tout en apportant une réponse à des besoins sociaux insatisfaits ». Pour l'urbaniste chargée de conseiller les collectivités franciliennes sur l'aménagement du territoire, « les acteurs publics peuvent accompagner ces initiatives afin de les aider à dénouer les nœuds techniques. Cela suppose qu'ils acceptent de perdre un peu de contrôle, et de faire confiance aux citoyens souvent considérés comme porteurs d'intérêts particuliers. Or on voit bien aujourd'hui qu'ils sont aussi les garants de l'intérêt général ». Les « Partenariats public-commun » facilitent l'implication des citoyens. C'est dans villes italiennes que le débat sur les communs a renouvelé le plus profondément l'action publique, après qu'en 2007 la commission Rodota [du nom de Stefano Rodota (1933-2017), parlementaire italien] a défini les « biens communs » comme « contribuant aux droits fondamentaux et au libre développement de la personnalité humaine.

Pour autant, l'articulation public-commun reste délicate et doit éviter deux écueils.

- L'implication citoyenne ne peut remplacer les institutions publiques, au risque de conduire à un désengagement de l'Etat social, par exemple par souci d'économie. « Tout dans la ville n'a pas vocation à devenir un commun.
- La possible récupération de l'engagement citoyen à des fins de valorisation commerciale du territoire. C'est le cas dans certaines opérations d'urbanisme transitoire qui produisent à terme gentrification et plus-value foncière, lorsque des collectivités font appel à des acteurs sociaux et culturels pour occuper provisoirement des friches industrielles.

On peut se retrouver dans une situation de délégation de service public assez classique où l'occupation temporaire est un moyen de développer des affaires. C'est la gouvernance autogérée qui fait la différence.

On le voit, loin d'être une solution clé en main aux crises contemporaines, le commun se construit pas à pas, et reste une notion complexe à mettre en œuvre, dans les villes comme ailleurs. Mais il y constitue aussi un terreau fertile pour y semer les graines d'une transition sociale, écologique et démocratique à l'échelle locale.

6 -VACCINS ET MEDICAMENTS : LES COMMUNS DE LA SANTE

La pandémie due au coronavirus a relancé le débat : comment assurer un accès équitable à ces « biens publics mondiaux » dans un système économique où la santé est un bien marchand comme les autres ?

L'exemple actuel des recherches d'un vaccin contre le coronavirus qui est un objectif majeur pour les responsables politiques amène la question : Qui pourra bénéficier du vaccin s'il est découvert ?

Rapidement l'OMS a lancé un « act accelerator (ACTA) pour accélérer le développement et la distribution des vaccins, test-diagnostic et thérapies contre le coronavirus

Gutteres du NATO a déclaré « les données doivent être partagées et la politique mise de côté.

De nombreuses voix réclament en effet un large accès au vaccin. Le 4 mai 2020, Emmanuel Macron a utilisé la formule de « bien public mondial » à son sujet : le vaccin « n'appartiendra à personne, mais il nous appartiendra à tous » expression souvent reprise mais les faits vont à son encontre et les organisations humanitaires dénoncent le « nationalisme vaccinal » et jugent contreproductive la compétition entre les états.

Dans les faits, les pays ont déconstruit la logique commune, transformant ACTA en une initiative qui va gérer plutôt les miettes, car elle sera servie après les autres.

La notion de « bien public mondial » apparaît à partir des années 1980 et désigne des biens comme la qualité de l'environnement, la paix, l'éducation, la sécurité ou la protection contre les grandes endémies.

Alors que les objectifs du millénaire pour le développement sont adoptés à New York, en 2000, par 193 Etats membres de l'ONU et de nombreuses organisations internationales, émerge la prise de conscience que « ni les marchés ni les gouvernements » ne peuvent, s'ils sont « livrés à eux-mêmes », garantir l'accès à ces biens essentiels, selon les mots du secrétaire général des Nations unies de l'époque, Kofi Annan. « La notion de bien public mondial a laissé croire qu'il serait possible de s'orienter vers un monde plus juste garantissant l'accès aux biens essentiels pour les plus démunis Mais elle est restée au stade de déclaration de principe, aucune mesure juridique n'a été adoptée et on ne définit pas quel bien public devrait échapper à l'OMC et au monde des marchandises.

Pour avoir le droit d'intégrer l'OMC, chaque Etat doit ratifier les accords sur les droits de propriété intellectuelle, qui encadrent par des brevets la fabrication et la commercialisation des produits pharmaceutiques : ils garantissent aux laboratoires privés l'absence de concurrence de génériques pendant vingt ans. Les pays émergents comme l'Inde et le Brésil affirment dans un premier temps

que ce sont des « biens publics » librement copiables. Ils devront quand même ratifier les accords de propriété intellectuelle.

les années 2000, qui voient la mondialisation redistribuer les pouvoirs entre les gouvernements et les entreprises, la société civile s'organise face à l'impuissance des instances onusiennes. Des alliances se nouent entre le public, le privé et les organisations internationales. Il s'agit d'inventer de nouveaux mécanismes pour tenter de résoudre une équation impossible : assurer un accès équitable aux vaccins et aux médicaments, considérés comme des biens publics, dans un système économique où la santé est un bien marchand comme les autres.

Médecins sans frontières, lauréat du prix Nobel de la paix en 1999, finance, une campagne pour l'accès aux médicaments essentiels. Créé en 2000, Gavi, un partenariat public-privé qui se donne pour objectif d'accélérer l'accès à la vaccination dans les pays en développement.

A ce jour, l'un des dispositifs les plus innovants de ce mouvement est la fondation Drugs for Neglected Diseases Initiative (Initiative médicaments pour les maladies négligées). Lancée en Europe et dans des pays du Sud, par Médecins sans frontières, l'Institut Pasteur et quatre instituts de recherche de pays en zone tropicale, la fondation propose depuis 2003 aux laboratoires pharmaceutiques des partenariats qui reposent sur un principe collaboratif et ouvert : les médicaments ne sont pas protégés par des brevets et ils sont accessibles à prix coûtant dans le cadre des programmes de santé publique. En échange, les entreprises pharmaceutiques bénéficient de la connaissance accumulée autour de la molécule pour d'autres usages, et gardent le droit de la distribuer dans les circuits privés. Depuis la création de la fondation huit médicaments ont été développés.

« On est là dans une réelle dynamique de communs, où des entités différentes, qu'elles soient publiques ou privées, trouvent un accord pour que le produit soit partagé et qu'un droit d'accès soit garanti pour tous » déclarait un économiste.

Ce dispositif pourrait éviter le gâchis qui garantit le vaccin aux financeurs

Nous laissons la conclusion à Silke HELFRICH

En d'autres termes, les biens communs élargissent les horizons, ils apportent un vent nouveau de pensée collective, une pensée dynamique, non dogmatique, mise en œuvre de façon innovante . Les communs sont un nouveau concept, puissant, autonome et auto suffisant pour constamment redonner à la vie toute sa dignité. Ils sont l'élément indispensable pour construire un mouvement divers et irrésistible à partir d'une pensée politiquement et conceptuellement cohérente ?

Nos sources

Claire LEGROS journaliste du Monde ses articles de Juillet 2020

Marie Alice CHARDEAUX juriste

Hervé DEFALVARD Economiste

Silke ELFRICHE activiste des communs article de 2011

Hommes et Libertés n° 176 de 2016